

4. Projet de PCA sur le point de l'ordre du jour relatif au « Décide 2.3 » de la Résolution 1185 modifiée du Conseil

PCA/xy / 01

La durée de la seconde session devra être de cinq semaines.

La date de la seconde session devra être fixée au début de 2006 ;

Justification

Cinq semaines sont nécessaires pour examiner le nouveau plan, engager des négociations, conclure des accords multilatéraux concernant les calendriers et le processus de transition, et pour aborder les problèmes de compatibilité.

**Formulaire d'adoption du projet de PCA sur le point
"Décide 2.3" de la Résolution 1185 modifiée**

1. Nom de l'Etat membre de l'UIT :
2. Nom de l'Administration chargée de remplir le formulaire :
3. Adoption : Conférer N.B. 1
4. Nom du Directeur général (DG) de l'Administration :
5. Signature du DG et cachet officiel
-

N° DE LA PCA	01								
Adoption (Cf. N.B. 1)									

N.B. 1**Légende :**

Coche (√) = Adoption de la PCA

Croix (X) = Rejet de la PCA

Blanc = Abstention

Veillez retourner le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante:

M. Akossi Akossi
Secrétaire général
Union africaine des télécommunications
P O. Box 35282
00200 NAIROBI
Fax: +254 20 219445
E-mail: sg@atu-uat.org